



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2021 / 2022**



**PROCÈS-VERBAL N° 29**

---

<b>Réunion du :</b>	<b>4 JANVIER 2022</b>
<b>Président de la CR :</b>	Mickaël HERRIAU
<b>Présents à St Sébastien :</b>	Hubert BERNARD, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick PIOU
<b>En visio (domicile) :</b>	Loïc COTTEREAU, Patrick VAUCEL
<b>Assiste :</b>	Nathalie PERROTEL, assistante administrative

---

## **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

### ▪ COMMISSION REGIONALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

- **Match N° 23543817 : COULAINES JS / MULSANNE-TELOCHE AS – Championnat U 15 R2 du 11.12.2021**

La Commission,

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux décidant de classer sans suite le dossier suite à la réclamation de ANGERS NDC.

## 3. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL - Dossier de suivi de retrait de points

### ➔ **Dossier Le Mans SO Maine (501991) – Championnat Régional U 15 R2 – Poule D**

La Commission constate que l'équipe de Le Mans SO Maine – Championnat Régional U 15 R2 – Poule D a un retrait de 6 points directs au 17.12.2021.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 6 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➔ **Dossier St Saturnin-La Milesse FC (530471) – Championnat Régional U 17 R2 – Poule A**

La Commission constate que l'équipe de St Saturnin-La Milesse FC – Championnat Régional U 17 R2 – Poule A a atteint le total de 16 pénalités au 17.12.2021.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➔ **Dossier Trélazé FE (513166) – Championnat Régional U 17 R2 – Poule A**

La Commission constate que l'équipe de Trélazé FC – Championnat Régional U 17 R2 – Poule A a atteint le total de 21 pénalités au 17.12.2021.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➔ **Dossier Pontchâteau AOS (540404) – Championnat Régional U 17 R2 – Poule B**

La Commission constate que l'équipe de Pontchâteau AOS – Championnat Régional U 17 R2 – Poule B a atteint le total de 14 pénalités au 10.12.2021.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➔ **Dossier Thouaré US (502138) – Championnat Régional U 17 R2 – Poule D**

La Commission constate que l'équipe de Thouaré US – Championnat Régional U 17 R2 – Poule D a atteint le total de 14 pénalités au 03.12.2021.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

### ➔ **Dossier Guérande St Aubin (502274) – Championnat Régional U 19 R2 – Poule B**

La Commission constate que l'équipe de Guérande St Aubin – Championnat Régional U 19 R2 – Poule B a atteint le total de 14 pénalités au 08.12.2021.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

#### 4. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 19 – SAISON 2021/2022

En l'absence de réserves, la Commission valide les résultats du 1<sup>er</sup> tour et procède au tirage du 2<sup>ème</sup> tour prévu le 15 JANVIER 2022 :

1. GJ LES SABLES D'OLONNE / SAUTRON AS
2. NANTES BELLEVUE JSC / LA ROCHE SUR YON ESOF
3. GORGES ELAN / NANTES LA MELLINET
4. ST SYLVAIN D'ANJOU AS / ST SEBASTIEN FC
5. GJ LOIREAUXENCE VAIR / VERTOU USSA
6. GJ ST FULGENT USBB / LANDREAU LOROUX OSC
7. GJ BROUZIL-CHAVAGRAB / NOZAY OS
8. GJ MESANGER ST GEREON / BEAUCOUZE SC
9. ORVAULT RC / PORNICHET ES
10. PONT ST MARTIN FCGL / GUERANDE MADELEINE
11. GJ LA SUZE-ROËZE / LAVAL BOURNY AS
12. GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER / LE MANS SO MAINE
13. POUZAUGES BOCAGE FC / LE POIRE SUR VIE VF
14. ST HERBLAIN OC / ST HILAIRE CLISSON
15. MERAL-COSSE US / GUECELARD US
16. MULSANNE-TELOCHE AS / TRELAZE FE
17. SABLE FC / CHANGE CS – 72
18. BOUCHEMAINE ES / SAUMUR OFC
19. AIZENAY France / LES HERBIERS VF
20. GJ TALMONT STE FOY / LA CHATAIGNERAIE AS
21. ANGERS NDC / BEAUPREAU CHAPELLE FC
22. BECON VIL. ST AUGUST / REZE FC
23. NANTES ST MEDARD DOULON / BOUAYE FC
24. GUERANDE ST AUBIN / ST NAZAIRE AF
25. LASSAY LES CHATEAUX FC / BONCHAMP ES
26. LE MANS VILLARET AS / CHANGE US – 53
27. ST LAURENT MALVENT / LA ROCHE SUR YON VF
28. CHALONNES CHAUDEFOND / GJ TESSOUALLE PUY
29. BAUGE EA BEAUGEOIS / LE MANS FC
30. COULAINES JS / ANGERS VAILLANTE
31. CARQUEFOU USJA / ANGERS CROIX BLANCHE
32. LES SORINIERES ELAN / ST HILAIRE VIHIERES

#### **Organisation du 3<sup>ème</sup> tour – SAMEDI 22 JANVIER 2022**

En fonction du niveau de jeu des équipes et des équipes recevantes gagnantes, les rencontres pourront être inversées (Article 5.2 du Règlement) :

1. Vainqueur match 1 / Vainqueur match 2
2. Vainqueur match 3 / Vainqueur match 4
3. Vainqueur match 5 / Vainqueur match 6
4. Vainqueur match 7 / Vainqueur match 8
5. Vainqueur match 9 / Vainqueur match 10
6. Vainqueur match 11 / Vainqueur match 12
7. Vainqueur match 13 / Vainqueur match 14
8. Vainqueur match 15 / Vainqueur match 16
9. Vainqueur match 17 / Vainqueur match 18
10. Vainqueur match 19 / Vainqueur match 20
11. Vainqueur match 21 / Vainqueur match 22
12. Vainqueur match 23 / Vainqueur match 24
13. Vainqueur match 25 / Vainqueur match 26

14. Vainqueur match 27 / Vainqueur match 28
15. Vainqueur match 29 / Vainqueur match 30
16. Vainqueur match 31 / Vainqueur match 32

## 5. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 17 – SAISON 2021/2022

La Commission rappelle la décision de la C.R. de Discipline en date du 15.12.2021 de mettre hors compétition, à titre conservatoire, l'équipe U 17 concernée de ST MARC SUR MER FOOT sur l'ensemble de ses engagements à compter du 17.12.2021, suite à la rencontre du 11.12.2021 contre BLAIN ES

En l'absence de réserves, la Commission valide les résultats du 1<sup>er</sup> tour, hormis le match BLAIN ES / ST MARC FOOT (CR Discipline) et procède au tirage du 2<sup>ème</sup> tour éliminatoire prévu le 15 JANVIER 2022 :

1. MURS ERIGNE ASI / CHRISTOPHESEGUINIÈRE
2. GJ DENEÉ JS LAYON / REZE FC
3. LAVAL BOURNY AS / LE MANS VILLARET AS
4. GJ CRAONNAIS / BEAUCOUZE SC
5. ST NAZAIRE AF / AIZENAY France
6. ST PHILBERT GRANDLIEU / ST SEBASTIEN FC
7. NANTES METALLO SPORTS / LA POMMERAYE MONTJEAN
8. ANGERS NDC / NORT SUR ERDRE AC
9. ST PIERRE MONTREVAULT / LES ESSARTS FCG
10. GJ CHALONNES ST GEORGES / NANTES LA MELLINET
11. MOUILLERON LE CAPTIF / POUZAUGES BOCAGE FC
12. CLISSON ÉTOILE / GJ LUCON USMT ESCL
13. GJ TESSOUALLE PUY / BRISSAC AUBANCE ES
14. CHOLET RC / TRELAZE FE
15. BLAIN ES ou ST MARC FOOT / VERTOU USSA (en cours d'examen)
16. CHATEAUBRIANT VOLT. / GUERANDE MADELEINE
17. SAUTRON AS / PORNICHET ES
18. NANTES ST PIERRE / CHALLANS FC
19. MOUZILLON ÉTOILE / SAVENAY MALVILLE PRINQ FC
20. TREILLIÈRES SYMPHO / LE POIRE SUR VIE VF
21. LA CHAPELLE AC CHAPELAIN / LA ROCHE SUR YON ESOF
22. BEAUPREAU CHAPELLE FC / LES HERBIERS VF
23. CHEMILLE MELAY O. / GJ LOIREAUXENCE VAIR
24. BOUPEREMONPROUANT FC / LA ROCHE SUR YON VF
25. GJ BELINOIS / ST SYLVAIN D'ANJOU AS
26. VIBRAYE US / ST SATURNIN-MILESSÉ FC
27. DOUE LA FONTAINE RC / SEGRE ESHA
28. ANDARD BRAIN ES / CARQUEFOU USJA
29. CHANGE US – 53 / LE MANS FC
30. GJ FC HBG (LE GENEST) / LAVAL STADE MFC
31. GJ NORD EST MANCEAU / LA FLECHE RC
32. BEAUFORT EN VALLEE / ANGERS VAILLANTE

### Organisation du 3<sup>ème</sup> tour – SAMEDI 22 JANVIER 2022

En fonction du niveau de jeu des équipes et des équipes recevantes gagnantes, les rencontres pourront être inversées (Article 5.2 du Règlement) :

1. Vainqueur match 1 / Vainqueur match 2
2. Vainqueur match 3 / Vainqueur match 4
3. Vainqueur match 5 / Vainqueur match 6
4. Vainqueur match 7 / Vainqueur match 8
5. Vainqueur match 9 / Vainqueur match 10
6. Vainqueur match 11 / Vainqueur match 12

7. Vainqueur match 13 / Vainqueur match 14
8. Vainqueur match 15 / Vainqueur match 16
9. Vainqueur match 17 / Vainqueur match 18
10. Vainqueur match 19 / Vainqueur match 20
11. Vainqueur match 21 / Vainqueur match 22
12. Vainqueur match 23 / Vainqueur match 24
13. Vainqueur match 25 / Vainqueur match 26
14. Vainqueur match 27 / Vainqueur match 28
15. Vainqueur match 29 / Vainqueur match 30
16. Vainqueur match 31 / Vainqueur match 32

## 6. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 15 – SAISON 2021/2022

Nouvelle compétition réservée aux équipes disputant le championnat régional U 15 1<sup>ère</sup> phase, ainsi qu'aux équipes accédant à la 2<sup>ème</sup> phase du Championnat U 15 R3.

Formule « Championnat » pour la 1<sup>ère</sup> phase – Elimination directe pour la 2<sup>ème</sup> phase  
54 équipes engagées réparties en 12 groupes de 4 et 2 groupes de 3

Ont refusé d'y participer :

ANGERS INTREPIDE – ANGERS SCO – BEUCOUZE SC – BEAUFORT EN VALLEE – BEAUPREAU CHAPELLE – CHE-MILLE MELAY O. – LAVAL BOURNY AS – NANTES FC – SAUMUR OFC – SEGRE ESHA – ST PIERRE MONTREVAULT AS  
La Commission procède à la répartition des équipes :

GROUPE A : CARQUEFOU USJA – GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER – ORVAULT RC – DERVAL SCNA  
GROUPE B : LAVAL STADE FC – CHATEAUBRIANT VOLT – ARGENTRE US  
GROUPE C : LA ROCHE/YON VF – FONTENAY VF – LA CHATAIGNERAIE AS – GJ CHANTONNAY  
GROUPE D : SABLE FC – ANGERS VAILLANTE – GJ LA SUZE-ROËZE – LE MANS SO MAINE  
GROUPE E : CHOLET SO – CHRISTOPHESEGUINIÈRE – REZE AEPR – ANGERS NDC  
GROUPE F : LE MANS FC – MAYENNE STADE FC – LE MANS VILLARET AS – ERNEE FOOT.  
GROUPE G : LE POIRE SUR VIE VF – STE PAZANNE FC RETZ – GJ LES SABLES D'OLONNE – LA ROCHE/YON ESO  
GROUPE H : LES HERBIERS VF – POUZAUGES BOCAGE FC – ST ANDRE ST MACAIRE – GJ L'OIE  
GROUPE I : NANTES BELLEVUE JSC – NANTES ETOILE DU CENS – ST PHILBERT GRANDLIEU  
GROUPE J : ST NAZAIRE AF – GJ PORNIC STE MARIE – NANTES SC – CHALLANS FC  
GROUPE K : VERTOOU USSA – BASSE GOULAINNE AC – AIZENAY France – GJ MONTAIGU FCL EBB  
GROUPE L : NORT SUR ERDRE AC – BOUAYE FC – GUERANDE MADELEINE – ST BREVIN AC  
GROUPE M : MULSANNE-TELOCHE AS – CHANGE US – COULAINES JS – LA FERTE BERNARD VS  
GROUPE N : NANTES LA MELLINET – LES SORINIERES ELAN – SAUTRON AS – PONTCHATEAU AOS

Dates de la 1<sup>ère</sup> phase :

15 JANVIER 2022 – 22 JANVIER 2022 – 29 JANVIER 2022

## 7. INFORMATION DU CODIR

### PV N° 05 du Comité de Direction de la LFPL du 13.12.2021

La Commission prend note que les finales des Coupes PDL U 19 – U 17 et U 15 se dérouleront le **SAMEDI 11 JUIN 2022** (proposition de la CR Organisation des Compétitions)

Le Président de la C.R.,  
M. HERRIAU



La Secrétaire de séance,  
N. PERROTEL

